

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Délibération 2013-53 du 07 Mars 2013*

L'an deux mil treize, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Marie-Françoise. NAWROCKI – Nadine CARON  
MM. Julien MAHIEU – Jean-Paul DELEVOYE - Eric REMY – Régis LELEU – Claude AUDEGOND  
– Roland DELOBELLE – François KOLASA – Xavier LEROUX – Philippe FATIEN – Lionel ANTINORI – Gabriel TRANIN -

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNEL.  
M. Ph. FATIEN, absent et excusé, a été suppléé par M. S. MACHON  
Mme M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET

Monsieur Régis LELEU, absent et excusé, a donné procuration à Monsieur CHAUSSOY

**Objet :** *Réflexion sur de développement sportif et culturel du territoire  
Développement de la vie associative du territoire*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion du Gouvernement menée en faveur de l'école et visant à la mise en place d'une nouvelle organisation de la journée et de la semaine d'apprentissage des élèves, visant à améliorer les conditions de réussite scolaire pour les écoles du premier degré.

Monsieur le Président détaille les conditions de cette réforme qui entraîne une modification du nombre de demi-journées de classe, puisque la semaine scolaire sera répartie sur 9 demi-journées au lieu de 8 actuellement.

Monsieur le Président souligne que cette modification entraînera, pour les communes, la mise en place d'actions éducatives dans le temps périscolaire qui comporteront à la fois un temps d'aide personnalisée qui sera animé par les enseignants en poste, mais également d'activités complémentaires qui seront mises en œuvre par les communes en lien avec le projet d'école ou le projet éducatif territorial.

Monsieur le Président évoque ensuite la difficulté que risquent de rencontrer les différentes communes et Syndicats intercommunaux dans la définition et la mise en œuvre de ces nouveaux temps d'animation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de réfléchir au rôle que pourrait jouer l'Intercommunalité dans le cadre de cette réforme pour essayer de proposer une réponse globale et cohérente développant une stratégie territoriale permettant d'aborder l'animation de ces temps en ayant recours à la mise en place de temps d'animation portés par les associations sportives et culturelles du territoire, venant en complément des actions que pourraient mettre en œuvre les communes avec le personnel territorial déjà en poste dans les écoles.

Monsieur le Président souligne l'importance que pourrait avoir cette réflexion, permettant également de dynamiser la vie associative du territoire de l'Intercommunalité.

.../...

Monsieur le Président précise que Monsieur BALLESTEROS, qui assurait des fonctions de coordination au sein de la Communauté de Communes du Sud Arrageois, est pressenti pour assurer l'animation de cette nouvelle compétence au service des communes et des syndicats gérant les R.P.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la proposition du Président,
- d'approuver la réflexion menée dans le cadre du développement sportif et culturel du territoire,
- d'approuver la mise en place d'une nouvelle compétence de l'Intercommunalité visant à favoriser le développement de la vie associative du territoire,
- d'approuver le positionnement de Monsieur BALLESTEROS sur cette nouvelle politique.

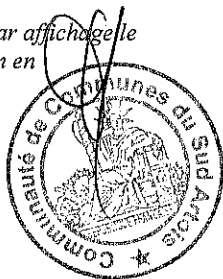
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Mars 2013 et transmission en Préfecture le 08 Mars 2013.

Pour extrait conforme.

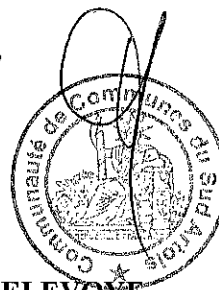
*Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
08 Mars 2013 et transmission en  
Préfecture le 08 Mars 2013*

*Le Président,*

*Jean-Paul DELEVOYE.*



Le Président,



**Jean-Paul DELEVOYE.**